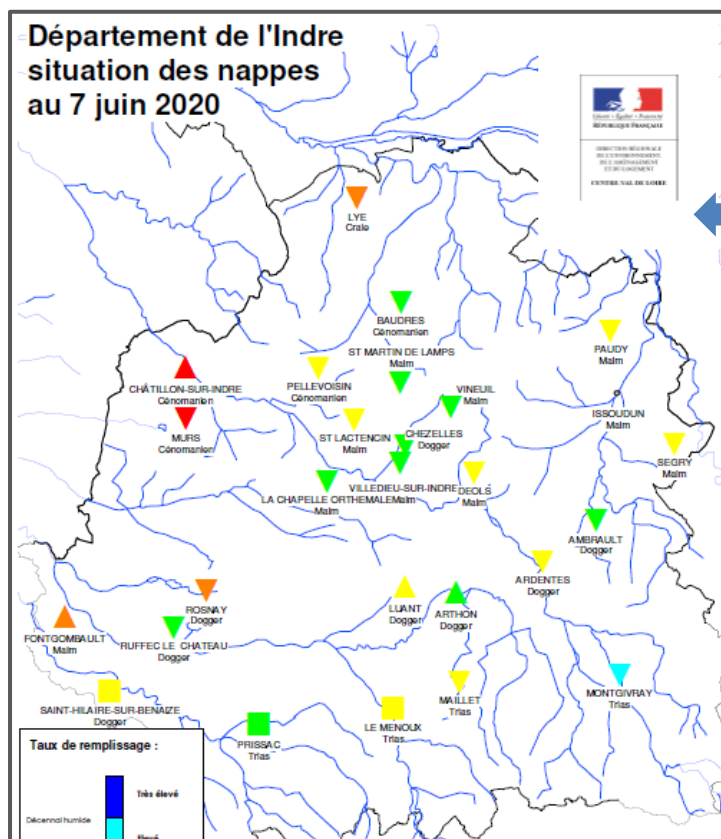


Aucune restriction d'usages cette semaine, les débits des cours d'eau sont en (très) légère remontée. La Trégonce et la Ringoire ont dépassé le seuil du DSA hors gestion volumétrique, les usages en gestion collective ne sont donc pas impactés.

Etat des ressources en eau : début juin 2020

Source : bulletin de situation hydrologique de la DREAL Centre (07/06/2020)



Nappes souterraines

Suite à la sécheresse 2018-2019, les nappes avaient atteint des niveaux bas à très bas. L'automne-hiver pluvieux a permis une recharge correcte des nappes de surface (Jurassique moyen et supérieur, retour des niveaux à la moyenne), mais pas tout à fait pour les nappes profondes comme le Cénomarien, le Trias ou le Dogger captif par exemple.

Le niveau des nappes est toujours à la baisse (triangle vers le bas sur la carte). La nappe du Cénomarien a déjà atteint un niveau de quinquennale sèche.

Cours d'eau

Les débits des cours d'eau en légère remontée sauf sur la Trégonce et la Théols. Pas de dépassement de seuil pour l'instant (sauf pour la Ringoire et la Trégonce hors gestion volumétrique qui sont au niveau du seuil DAR).

Bilan hydrologique

* seuils relatifs à la gestion volumétrique

12/06/2020

| Bassins versants | Creuse | Bouzanne | Indre Amont | Indre aval | Ringoire * | Trégonce * | Théols | Fouzon Modon | Anglin amont |
|--|----------|----------|-------------|-----------------------|------------|------------|-----------------|--------------|--------------|
| Station de référence | Le Blanc | Velles | Ardentes | Saint Cyran du Jambot | Déols | Vineuil | Sainte Lizaigne | Meusnes | Prissac |
| Débits mesurés station de référence (m³/s) | 9,33 | 0,751 | 1,930 | 6,31 | 0,462 | 0,112 | 2,320 | 1,400 | 0,183 |
| Tendance depuis la semaine dernière | ↔ | ↑ | ↑ | ↑ | ↑ | ↓ | ↓ | ↔ | ↑ |
| DSA (1er niveau restriction)(m³/s) | 5,40 | 0,45 | 0,675 | 2,40 | 0,15 | - | 0,56 | 0,74 | 0,114 |
| DAR (2d niveau restriction)(m³/s) | 4,50 | 0,375 | 0,563 | 2,00 | 0,125 | 0,040 | 0,48 | 0,61 | 0,095 |
| DCR (3ième niveau restriction)(m³/s) | 3,60 | 0,30 | 0,45 | 1,60 | 0,10 | 0,020 | 0,40 | 0,49 | 0,076 |
| Date dernière mesure | 07/06/20 | 07/06/20 | 07/06/20 | 07/06/20 | 07/06/20 | 07/06/20 | 07/06/20 | 07/06/20 | 07/06/20 |

Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr>

Aucune restriction en vigueur au 12/06/2020

Les bassins versants concernés :

Vide

Vide

Vide

MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :

| USAGES DE L'EAU | MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL : | | |
|--|---|--|---|
| | Débit seuil d'alerte (DSA) : Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise | Débit d'alerte renforcée (DAR) : Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise | Débit d'étiage de crise (DCR) : Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites. |
| Eaux superficielles | Interdit de 12h à 18h tous les jours | Interdit de 8h à 20h tous les jours | Interdit |
| Forages en nappe calcaires du jurassique | Autorisé | Interdit de 12h à 18h tous les jours | Interdit de 8h à 20h tous les jours |
| Forages hors nappe du jurassique | Autorisé | Autorisé | Interdit de 12h à 18h tous les jours |

Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves, préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires, **sont autorisés sans restriction d'horaires sauf prescription spécifique prévue par un arrêté préfectoral. Le remplissage des retenues est interdit.**

- 1 :** Dans le cadre de la gestion collective des prélèvements sur ces bassins, des tours d'eau sont prévus. Rapprochez vous de votre référent de bassin API36 pour en savoir plus.
2 : Un protocole de gestion collective est en place sur le bassin versant de la Trégonce. Pour toute question, rapprochez vous du président du syndicat

Arrêté cadre sécheresse départemental

Pour l'ensemble du département, un arrêté-cadre sécheresse prévoit les mesures de restriction qui seront mises en œuvre en cas de déficit de la ressource en eau. Cet arrêté préfectoral dont les principes ont été actés en 2012 a été modifié le **15 juin 2018**, et définit les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau. Vous retrouverez notamment en **pages 6 et 7 les mesures qui s'appliquent aux usages agricoles.**

Lien pour accéder à l'arrêté cadre : http://www.indre.gouv.fr/content/download/18207/133180/file/ARRETE-CADRE-SECHERESSE_2018.pdf

Lorsque des mesures doivent être mises en place, la **publication de l'arrêté de restriction** à lieu le plus souvent le jeudi ou le vendredi, **pour une application des mesures le samedi matin à partir de minuit.** Les arrêtés sont consultables sur le site de la préfecture dans la rubrique « arrêtés de restriction » à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Arretes-de-restriction>



AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de l'Indre
 24, rue des Ingrains, 36022 CHATEAUROUX CEDEX
 www.indre.chambagri.fr - 02.54.61.61.88

Contacts : **Marie GANTET** et **Dimitri DESLANDES** Service Environnement & Territoires
 Email : marie.gantet@indre.chambagri.fr - dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr